



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-023

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-12-20-00030 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/742 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH ARRAS (FINESS N° 620100057) (9 pages)	Page 3
R32-2023-12-20-00031 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/743 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH BETHUNE (FINESS N° 620100651) (7 pages)	Page 13
R32-2023-12-20-00032 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/744 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 A L EPSM VAL DE LYS ARTOIS (FINESS N° 620101287) (6 pages)	Page 21
R32-2023-12-20-00033 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/745 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH LENS (FINESS N° 620100685) (8 pages)	Page 28
R32-2023-12-20-00034 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/746 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH BOULOGNE-SUR-MER (FINESS N° 620103440) (8 pages)	Page 37

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-20-00030

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/742 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 Au CH ARRAS (FINESS N°
620100057)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/742

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 20/12/2023

CH ARRAS

(FINESS N°620100057 / SIRET N°26620925300019)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH ARRAS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/16, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/50, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/123, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/272, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/347, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/424, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/522 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/645.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/645.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH ARRAS est fixé à **13 260 795 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **9 232 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,


La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/742 en date du 20/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH ARRAS
FINESS N° 620100057 / SIRET N° 26620925300019**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/16 en date du 06/01/2023**

Sous total - versement douzième : 1 785 574 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 1 304 100 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 481 474 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/50 en date du 10/01/2023**

Sous total - versement douzième : 3 168 726 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 3 168 726 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/123 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 42 816 €

4.02.05	Autres – DOSA - Acquisition et abonnement à l'application PROMEDEO pour la gestion des campagnes vaccinales
	Versement Unique : 9 539 €
4.02.10	Intéressement CAQES - Total
	Versement Unique : 33 277 €
	<ul style="list-style-type: none"> • Intéressement CAQES : 19 039 €
	<ul style="list-style-type: none"> • Volet additionnel transport : 14 238 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/272 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 44 000€

2.99.1	Autres - Poste d'animateur de la filière d'urgence
	Versement Unique : 14 000 €
02.99.1	Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA
	Versement Unique : 30 000

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/347 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 854 787 €

2.3.11	Médecins correspondants SAMU (crédits DOSA)
	Versement Unique : 35 000 €
3.1.3	Régulation libérale (crédits DOSA)
	Versement Unique : 669 787 €
3.06.01	Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024
	Versement Unique : 150 000 €

Sous total - versement douzième : 3 261 385 €

2.3.12	Carences ambulancières Versement Douzième : 2 768 200 €
2.03.30	Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED) Versement Douzième : 100 000 €
2.99.1	Autres - Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité Versement Douzième : 107 728 €
4.02.05	Ecole de manipulateur radio Versement Douzième : 285 457 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/424 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique : 1 183 243 €

1.2.2	Education thérapeutique du patient (DPPS) Versement Unique : 136 248 €
1.3.7	Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) Versement Unique : 397 006 €
3.7.1	Service d'accès aux soins (DOSA) Versement Unique : 649 989 €

Sous total - versement douzième : 91 549 €

2.3.05	Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support Versement Douzième : 91 549 €
---------------	---

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/522 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 135 938 €

4.2.7	Assistants à Temps Partagés
	Versement Unique : 135 938 €

Sous total - versement douzième : 1 459 861 €

2.3.2	Equipe mobile Palliatif
	Versement Douzième : 452 459 €
2.3.5	Montant total, toutes décisions confondues 94 455 € dont 2 906 € au sein de cette décision ;
	<ul style="list-style-type: none">Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 2 906 €
2.3.15	UCPH
	Versement Douzième : 200 000 €
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse
	Versement Douzième : 91 775 €
2.8.1	Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse
	Versement Douzième : 701 402 €
2.99.1	Montant total, toutes décisions confondues 111 157 € dont 3 429 € au sein de cette décision ;
	<ul style="list-style-type: none">Equipe Mobile Psychiatrie Précarité – revalorisation SEGUR - complément financier : 3 429 €
4.02.05	Montant total, toutes décisions confondues 293 347 € dont 7 890€ au sein de cette décision ;
	Ecole de manipulateur radio – revalorisation SEGUR - complément financier : 7 890€

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/645 en date du 01/12/2023

Sous total - unique : 28 125 €

1.2.29	Actions de lutte contre les addictions (hors fonds de lutte contre les addictions) - LSST financement coordonnateur - DPPS
	Versement Unique : 28 125 €

Sous total - versement douzième : 1 195 559 €

1.5.2	Consultations mémoires
	Versement Douzième : 172 294 €
2.1.7	Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère
	Versement Douzième : 170 938 €
2.3.4	Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie – ELSA
	Versement Douzième : 273 889 €
2.3.8	Equipe Mobile de Gériatrie et Equipe Mobile de Psycho Gériatrie
	Versement Douzième : 399 000 €
2.3.30	Montant total, toutes décisions confondues 112 700 € dont 12 700 € au sein de cette décision ;
	<ul style="list-style-type: none">• Complément UAEPD : 12 700 €
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC
	Versement Douzième : 30 857 €
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé
	Versement Douzième : 114 335 €

4.02.05 Montant total, toutes décisions confondues 314 893 € dont 21 546 € au sein de cette décision ;

- Personnel pour CAPD : 21 546 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/742 en date du 20/12/2023

Sous total - versement unique : 9 232 €

1.2.2 Montant total, toutes décisions confondues **145 480 €** dont 9 232 € au sein de cette décision ;

- Versement unique - Arrêté DPPS (antérieur au 31 août) : 9 232 € €

Pour rappel : 136 248 € dans les décisions DOSE (septembre-décembre)

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 13 260 795 €

Dont : 2 298 141 € en versement unique

10 962 654 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-20-00031

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/743 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 Au CH BETHUNE (FINESS
N° 620100651)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/743

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 20/12/2023

CH BETHUNE

(FINESS N°620100651 / SIRET N°26620929500010)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH BETHUNE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/17, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/51, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/124, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/273, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/348, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/425, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/523 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/646.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/646.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH BETHUNE est fixé à **5 519 228 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **400 761 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

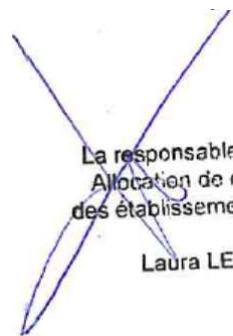
Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,


La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/743 en date du 20/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH BETHUNE
FINESS N° 620100651 / SIRET N° 26620929500010**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/17 en date du 06/01/2023**

Sous total - versement douzième : 978 274 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 186 300 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 791 974 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/51 en date du 10/01/2023**

Sous total - versement douzième : 1 496 550 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième : 1 496 550 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/124 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 9 398 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 9 398 €

-
- *Intéressement CAQES : 9 398 €*
-

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/273 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 14 000€

2.99.1 Autres - Poste d'animateur de la filière soins critiques

Versement Unique : 14 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/348 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 116 915 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 11 915 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 105 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/425 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 63 950 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Douzième : 63 950 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/523 en date du 02/11/2023****Sous total - versement unique : 190 000 €**

1.2.10	Cancers: financement des autres activités – IRP/TEP Versement Unique : 122 500 €
---------------	--

4.2.7	Assistants à Temps Partagés Versement Unique : 67 500 €
--------------	---

Sous total - versement douzième : 1 261 673 €

2.3.2	Equipe mobile Palliatif Versement Douzième : 529 130 €
--------------	--

2.3.5	Montant total, toutes décisions confondues 65 980 € dont 2 030 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none">• Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 2 030 €
--------------	--

2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse Versement Douzième : 30 591 €
--------------	--

2.8.1	Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse Versement Douzième : 699 922 €
--------------	---

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/646 en date du 01/12/2023****Sous total - versement douzième : 987 707 €**

1.5.2	Consultations mémoires Versement Douzième : 236 680 €
--------------	---

2.3.4	Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie – ELSA Versement Douzième : 242 003 €
2.3.8	Equipe Mobile de Gériatrie et Equipe Mobile de Psycho Gériatrie Versement Douzième : 362 324 €
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC Versement Douzième : 27 102 €
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé Versement Douzième : 119 598 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/743 en date du 20/12/2023

Sous total - versement unique : 400 761 €

1.2.2	<p>Montant total, toutes décisions confondues 412 676 € dont 400 761 € au sein de cette décision ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Versement unique - Arrêté DPPS (antérieur au 31 août) : 400 761 € <p><i>Pour rappel : 11 915 € dans les décisions DOSE (septembre-décembre)</i></p>
--------------	--

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 5 519 228 €

Dont : 731 074 € en versement unique
4 788 154 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-20-00032

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/744 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 A L EPSM VAL DE LYS
ARTOIS (FINESS N° 620101287)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/744

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 20/12/2023

EPSM VAL DE LYS ARTOIS

(FINESS N°620101287 / SIRET N°26620930300012)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et EPSM VAL DE LYS ARTOIS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/75, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/172, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/302, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/375, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/562 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/682.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/682.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au EPSM VAL DE LYS ARTOIS est fixé à **958 201 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **10 430 euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,


La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/744 en date du 20/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
EPSM VAL DE LYS ARTOIS
FINESS N° 620101287 / SIRET N° 26620930300012**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/75 en date du 10/01/2023**

Sous total - versement douzième : 343 053 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième : 343 053 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/172 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 5 965 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 5 965 €

- *Intéressement CAQES : 5 965 €*

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/302 en date du 29/06/2023**

Sous total - versement unique : 30 000€

02.99.1 Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA

Versement Unique : 30 000

Sous total - versement douzième : 9 696 €

2.03.01 Structures de prises en charge des adolescents - Maison Des Adolescents

Versement Douzième : 9 696 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/375 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 280 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 280 €

Sous total - versement douzième : 269 321 €

2.99.1 Autres - Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité

Versement Douzième : 269 321 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/562 en date du 02/11/2023

Sous total - versement douzième : 39 458 €

2.3.1 **Montant total, toutes décisions confondues 9 989 € dont 293 € au sein de cette décision ;**

- Structures de prise en charge des adolescents – revalorisation SEGUR - complément financier: 293 €

2.3.7 Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 30 592 €

2.99.1 **Montant total, toutes décisions confondues 277 894 € dont 8 573 € au sein de cette décision ;**

- Equipe Mobile Psychiatrie Précarité – revalorisation SEGUR - complément financier : 8 573 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/682 en date du 01/12/2023

Sous total - versement douzième : 249 998 €

2.3.4 Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie – ELSA

Versement Douzième : 194 427 €

2.3.8 Equipe Mobile de Gériatrie et Equipe Mobile de Psycho Gériatrie

Versement Douzième : 55 571 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/744 en date du 20/12/2023

Sous total - versement unique : 10 430 €

1.2.2 Montant total, toutes décisions confondues **10 710 €** dont 10 430 € au sein de cette décision ;

- Versement unique - Arrêté DPPS (antérieur au 31 août) : 10 430 €

Pour rappel : 280 € dans les décisions DOSE (septembre-décembre)

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 958 201 €

Dont : 46 675 € en versement unique

911 526 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-20-00033

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/745 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 AU CH LENS (FINESS N°
620100685)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 745

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 20/12/2023

CH LENS (CH DR SCHAFFNER DE LENS)

(FINESS N°620100685 / SIRET N°26620932900017)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH LENS (CH Dr SCHAFFNER DE LENS), et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/18, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/53, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/126, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/350, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/427, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/525, N°DOS/SDES/AR/FIR/2023/648 et N°DOS/SDES/AR/FIR/2023/710

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/710.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH LENS (CH Dr SCHAFFNER DE LENS) est fixé à **37 479 423 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 829 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

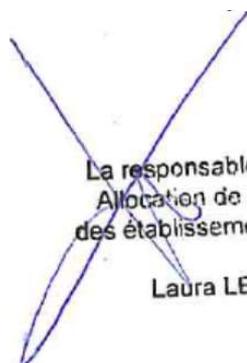
Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,


La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/745 en date du 20/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH LENS (CH Dr SCHAFFNER DE LENS)
FINESS N° 620100685 / SIRET N° 26620932900017**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/18 en date du 06/01/2023**

Sous total - versement douzième : 2 406 574 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 1 304 100 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 1 102 474 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/53 en date du 10/01/2023**

Sous total - versement douzième : 3 133 205 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième : 3 133 205 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/126 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 17 972 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 17 972 €

- *Intéressement CAQES : 17 972 €*

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/350 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 10 922 935 €

1.3.7 Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) (DPPS)

Versement Unique : 772 935 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 150 000 €

4.2.8 Aides à l'investissement – Hors Plans Nationaux – Aides exceptionnelles

Versement Unique : 10 000 000 €

Sous total - versement douzième : 439 382 €

2.3.23 Filières accident vasculaire cérébral – Plan AVC

Versement Douzième

- Animation de la filière territoriale : 110 000 €

2.03.36 Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)

Versement Douzième : 329 382 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/427 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique : 26 607 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 26 607 €

Sous total - versement douzième : 120 495 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Douzième : 120 495 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/525 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 12 247 500 €

4.2.7 Assistants à Temps Partagés

Versement Unique : 247 500 €

4.2.8 **Montant total, toutes décisions confondues : 22 000 000 € dont 12 000 000 € au sein de cette décision ;**

- Aides à l'investissement hors plans nationaux - Aides exceptionnelles : 12 000 000 €
-

Sous total - versement douzième : 1 954 868 €

2.3.2 Equipe mobile Palliatif

Versement Douzième : 493 320 €

2.3.5 **Montant total, toutes décisions confondues 124 320 € dont 3 825 € au sein de cette décision ;**

- Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR: 3 825 €
-

2.3.23 **Montant total, toutes décisions confondues 113 777 € dont 3 777 € au sein de cette décision ;**

- Filière AVC – revalorisation SEGUR: 3 777 €
-

2.3.7 Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 91 775 €

2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 1 362 171 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/648 en date du 01/12/2023

Sous total - versement douzième : 1 208 056 €

1.5.2 Consultations mémoires

Versement Douzième : 226 389 €

2.3.4 Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie – ELSA

Versement Douzième : 402 521 €

2.3.8 Equipe Mobile de Gériatrie et Equipe Mobile de Psycho Gériatrie

Versement Douzième : 377 884 €

2.3.31 Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC

Versement Douzième : 22 500 €

2.8.2 Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé

Versement Douzième : 178 762 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/710 en date du 12/12/2023

Sous total - unique : 5 000 000 €

4.2.8 **Montant total, toutes décisions confondues 27 000 000 € dont 5 000 000 € au sein de cette décision ;**

- Aides à l'investissement hors plans nationaux - Aides exceptionnelles : 5 000 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/745 en date du 20/12/2023

Sous total - versement unique : 1 829 €

1.2.2 Montant total, toutes décisions confondues 28 436 € dont 1 829 € au sein de cette décision ;

- Versement unique - Arrêté DPPS (antérieur au 31 août) : 1 829 €

Pour rappel : 26 607 € dans les décisions DOSE (septembre-décembre)

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 37 479 423 €

Dont : 28 216 843 € en versement unique

9 262 580 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-20-00034

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/746 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 AU CH
BOULOGNE-SUR-MER (FINESS N° 620103440)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/746

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 20/12/2023

CH BOULOGNE-SUR-MER

(FINESS N°620103440 / SIRET N°26620940200012)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH BOULOGNE-SUR-MER, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/22, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/56, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/130, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/278, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/354, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/431, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/529 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/652

D E C I D E

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/652.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH BOULOGNE-SUR-MER est fixé à **6 735 619 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **20 812 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

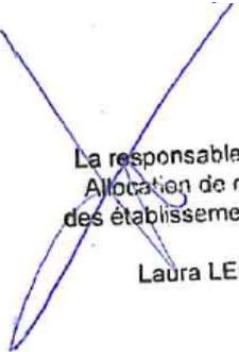
Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,


La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/746 en date du 20/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH BOULOGNE-SUR-MER
FINESS N° 620103440 / SIRET N° 26620940200012**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/22 en date du 06/01/2023**

Sous total - versement douzième : 1 506 124 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 558 900 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 947 224 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/56 en date du 10/01/2023**

Sous total - versement douzième : 1 346 901 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième : 1 346 901 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/130 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 18 556 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 18 556 €

- *Intéressement CAQES : 18 556 €*

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/278 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 73 500€

1.4.4 COVID – autres dépenses – renfort MDA

Versement Unique : 23 500 €

2.99.1 Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants

Versement Unique : 20 000 €

02.99.1 Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA

Versement Unique : 30 000

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/354 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 359 276 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 254 276 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 105 000 €

Sous total - versement douzième : 196 988 €

2.99.1 Autres - Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité

Versement Douzième : 196 988 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/431 en date du 10/10/2023****Sous total - versement douzième : 206 041 €**

2.3.05	Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support Versement Douzième : 142 709 €
4.2.7	Amélioration de l'offre – Médecine Légale Versement Douzième : 63 332 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/529 en date du 02/11/2023****Sous total - versement unique : 157 500 €**

4.2.7	Assistants à Temps Partagés Versement Unique : 157 500 €
--------------	--

Sous total - versement douzième : 1 557 503 €

2.3.2	Equipe mobile Palliatif Versement Douzième : 493 320 €
2.3.5	Montant total, toutes décisions confondues 147 239 € dont 4 530 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none">• Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 4 530 €
2.3.15	UCPH Versement Douzième : 200 000 €
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse Versement Douzième : 91 776 €

2.8.1	Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse Versement Douzième : 759 591 €
2.99.1	Montant total, toutes décisions confondues 203 258 € dont 6 270 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none"> • Equipe Mobile Psychiatrie Précarité – revalorisation SEGUR - complément financier : 6 270 €
4.02.07	Montant total, toutes décisions confondues 65 348 € dont 2 016 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none"> • Médecine légale – revalorisation SEGUR - complément financier : 2 016 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/652 en date du 01/12/2023

Sous total - versement douzième : 1 292 418 €

1.5.2	Consultations mémoires Versement Douzième : 144 065 €
2.1.7	Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère Versement Douzième : 170 939 €
2.3.4	Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie – ELSA Versement Douzième : 231 082 €
2.3.8	Equipe Mobile de Gériatrie et Equipe Mobile de Psycho Gériatrie Versement Douzième : 400 779 €
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC Versement Douzième : 27 102 €

2.8.2 Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé

Versement Douzième : 151 715 €

4.02.05 Montant total, toutes décisions confondues 166 736 € dont 166 736 € au sein de cette décision ;

- Fauteuils dentaires : 166 736 €
-

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/746 en date du 20/12/2023

Sous total - versement unique : 20 812 €

1.2.2 Montant total, toutes décisions confondues 275 088 € dont 20 812 € au sein de cette décision ;

- Versement unique - Arrêté DPPS (antérieur au 31 août) : 20 812 €

Pour rappel : 254 276 € dans les décisions DOSE (septembre-décembre)

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 6 735 619 €

Dont : 629 644 € en versement unique

6 105 975 € en versement douzième